

**République Française**

N°2024-110

**Ville de Draguignan**

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
39	39	36

**INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR CONSULTATIONS  
ÉLECTORALES****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

**ABSENTS :**

GRÉGORY LOEW, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU****Publié le : 25/06/2024**

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 permettent d'attribuer des indemnités forfaitaires complémentaires aux agents auxquels il a été fait appel lors de consultations électorales et exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

À l'occasion des élections européennes du 9 juin dernier et dans la perspective des élections législatives des 30 juin et 7 juillet prochains, des agents de catégorie A, fonctionnaires ou contractuels de droit public, dont le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires participent à l'organisation matérielle de ces consultations électorales et effectuent des travaux supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 susvisé, le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant maximal de l'indemnité individuelle ne peut toutefois excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Enfin, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 susvisé, prévoit également que les taux résultant de l'évaluation ci-dessus définie peuvent être doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin.

Le montant de l'indemnité forfaitaire sera versé à chacun de ces agents en fonction du volume de travail accompli les jours du scrutin, dans la limite maximale du crédit alloué.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de fonctionnement du Budget Principal pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,**

- Approuve le versement, dans les conditions définies ci-dessus, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour consultations électorales pour les agents de catégorie A, fonctionnaires et contractuels de droit public, qui ont participé à l'organisation des élections européennes du 9 juin dernier et qui participeront aux élections législatives prévues le 30 juin et le 7 juillet prochains.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

